


<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 03/07/2024 Date d'affichage de la convocation : 03/07/2024</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 01**      **TOURISME**  
 Approbation des Conventions de prestation de service pour la  
 réalisation de visites guidées pour les Communes d'ANSIGNAN,  
 CARAMANY, FENOUILLET, PRATS-DE-SOURNIA, SOURNIA et LE VIVIER

*Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge du tourisme.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;  
**VU** les Statuts de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES ;  
**Considérant que** les Communes peuvent confier, par convention à une Communauté  
 de Communes, la gestion de services relevant de leurs attributions ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour les années 2015-2016-2017 et 2019, nous avons eu recours au Contrat Civique pour les visites guidées durant les vacances d'été. En 2020, nous n'avons pas eu de candidatures, en lien avec le confinement et avons eu recours à un contractuel à 8/35ème pour les visites de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, FENOUILLET, PRATS-DE-SOURNIA et LATOUR-DE-FRANCE. En 2021-2022 et 2023, les communes ont souhaité passer par des guides conférenciers afin de proposer des visites réalisées par des professionnels qualifiés.

**Considérant** les besoins des Communes d'Ansignan, Caramany, Fenouillet, Prats-de-Sournia, Sournia et Le Vivier en matière de visites guidées de leur patrimoine culturel au titre de l'animation locale, la promotion de la culture et la valorisation du patrimoine culturel ;

**Considérant** les moyens de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique et notamment en personnel qualifié ;

Monsieur le Président informe le Conseil que pour 2024, nous avons sollicité un devis auprès de Madame COMBALUZIER-TEHRILDJIAN Catherine, en sa qualité de guide-conférencière.

Celle-ci interviendra pour la période du 17 juillet au 16 août 2024, selon le planning ci-dessous et un coût global de 1 200 €.

<b>Communes</b>	NBRE de visites guidées (durée 1h30)	Guide concernée	Jours et Horaires	Prix Unitaire	Coût Total de la prestation
Ansignan	2	MME COMBALUZIER	Merc 17 juillet Vend 2 août	100 €	200 €
Caramany	2	MME COMBALUZIER	Lundi 22 juillet Mercredi 7 août	100 €	200 €
Fenouillet	2	MME COMBALUZIER	Mercredi 24 juillet Vendredi 9 août	100 €	200 €
Prats-de-Sournia	2	MME COMBALUZIER	Ven 26 juillet Lundi 12 août	100 €	200 €
Le Vivier	2	MME COMBALUZIER	Lundi 29 juillet Mercredi 14 août	100 €	200 €
Sournia	2	MME COMBALUZIER	Merc 31 juillet Vendredi 16 août	100 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>				<b>1 200 €</b>

Les frais engagés par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes dans le cadre de cette mission sont soumis à remboursement par la Commune au prorata du nombre d'heures effectuées pour le compte de cette dernière.

Au terme des prestations et après s'être acquitté de la facture de la guide conférencière, la Communauté de Communes émettra un titre de recettes auprès des Communes concernées, selon la base du tableau ci-dessus.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire :

- le devis de MME COMBALUZIER-TEHRILDJIAN Catherine pour un montant global de 1200 € ;
- les conventions à conclure avec les 6 Communes annexées à la présente délibération.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROUVE** le devis de MME Catherine COMBALUZIER-TEHRILDJIAN, guide conférencière, pour les visites guidées 2024 et pour un montant de 1 200 € ;

**APPROUVE** les conventions de prestation de service pour la réalisation de visites guidées avec les Communes d'ANSIGNAN, CARAMANY, FENOUILLET, PRATS-DE-SOURNIA, SOURNIA et LE VIVIER ;

**DIT** que les dépenses de la guide conférencière sont prévues au Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal 2024, Section de Fonctionnement, CHAPITRE 011, Fonction 633, Article 611 et Service 0710 ;

**DIT** que les recettes de ces conventions sont prévues au Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal 2024, Section de Fonctionnement, CHAPITRE 70, Fonction 633, Article 70845 et Service 0710 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à toutes les démarches nécessaires à son exécution.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 02      ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**  
Réserve de taux capitalisé de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**Vu** l'article 1636 B décies du Code Général des Impôts indiquant que les décisions relatives au vote des taux doivent comporter le montant que l'EPCI entend mettre en réserve au titre d'une année ;

**Considérant** que lorsque le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté par l'EPCI est inférieur au taux maximum de droit commun, la différence peut être capitalisée pour une utilisation au maximum sous 3 ans afin de majorer le taux voté ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a voté le 11 avril 2024 un taux de CFE de 34,03%, le taux maximum de droit commun étant de 34.05%, la Communauté de Communes peut mettre en réserve un taux CFE de 0,02 pour l'année 2024 ;

**Considérant** que cette décision n'a aucune conséquence financière et permet de préserver la liberté de fixation du taux de l'EPCI pour les années à venir.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le taux de CFE mis en réserve au titre de l'année 2024, soit 0,02 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 03**

**ACTION SOCIALE - FINANCES**

Avenant au bail signé entre la communauté de communes et la SISA occupant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Paul de Fenouillet

*Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.*

Par mail du 23 mai 2024, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Paul de Fenouillet confirme officiellement l'arrivée d'un cabinet de dentistes et le cabinet toujours vacant de médecin généraliste. Il convient donc de modifier l'avenant en cours adopté par le conseil communautaire le 29 septembre 2023 en augmentant le montant du loyer mensuel qui passe ainsi de 1 480 €/mois à 2 174 €/mois (loyer pour le cabinet des

dentistes de 694€/mois). Comme précédemment, l'assistance juridique de la communauté de communes a préparé un projet d'avenant.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

APPROUVE cet avenant.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

<p><b><u>AFFAIRE 04</u></b></p>	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE CAUDIES DE FENOUILLEDES</b> Rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local Pyrénées Méditerranée des parcelles C numéro 250 et 251, nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de CAUDIES-DE- FENOUILLEDES</p>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

Le Conseil communautaire,  
**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;



**VU** les Statuts de l'Etablissement Public Foncier Local – Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Délibération initiale approuvant la demande d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local – Perpignan Pyrénées Méditerranée des terrains nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de Caudiès-de-Fenouillèdes – Section C Numéro 250 et C Numéro 251 d'une superficie totale de 8 080 m<sup>2</sup> ;

**VU** la Convention de portage d'une durée de 5 ans initialement signée en 2014 conclue entre la Communauté de Communes et l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée de l'acquisition des parcelles Section C Numéro 250 et C Numéro 251 pour un montant de 16 160,00 € et des frais de portage ;

**VU** l'acte de vente en date du 16 Décembre 2014 conclu entre l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, l'acquéreur, et Mesdames Thérèse-Marie Antoinette BADIE, Antoinette Pierrette Rose VASSALS, les vendeurs, des parcelles Section C Numéro 250 et C Numéro 251 pour un montant de 16 160,00 € et d'une superficie totale de 8 080 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la saisine de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée en Juin 2019 indiquant que la durée du portage de 5 ans des parcelles Section C Numéro 250 et C Numéro 251 pour un montant de 16 160,00 € et d'une superficie totale de 8 080 m<sup>2</sup> arrive à son terme.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DEMANDE** la rétrocession des parcelles Section C Numéro 250 et C Numéro 251 d'une superficie totale de 8 080 m<sup>2</sup>, dont le portage de 5 ans par l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée arrive à son terme, pour un montant de 16 160,00 € et des frais de portage d'un montant de 550.00 € (frais de notaire en sus) ;

**AUTORISE** le Président à signer la promesse synallagmatique de vente avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et l'acte authentique de ces parcelles ;

**PRECISE** que la réalisation de la promesse synallagmatique de vente interviendra par acte authentique contenant réitération des présentes et devra être signée devant un Notaire de la SCP BRIEU, 14 Boulevard Victor Hugo 66310 ESTAGEL désigné dès à présent pour la rédaction dudit acte et en présence d'un Notaire de la SCP J.P. OLLET, B. VIDAL, C. CANOVAS-GADEL, 4, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN, Conseil du vendeur ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe 2024 ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 05 ADMINISTRATION GENERALE - Finances**

Délibération actant le déménagement du SPANC 66

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Par mail du 4 juin 2024, le SPANC 66 a sollicité la communauté de communes Agly Fenouillèdes afin qu'elle prenne une délibération entérinant la modification de l'adresse du siège social qui est désormais « les bureaux du Parc allée de Barcelone bâtiment C 66 350 Toulouges ».

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE ce changement.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 06**      **PERSONNEL – ACTION SOCIALE EJ / RESTAURATION SCOLAIRE**  
 Délibération portant créations d'Emplois Permanents de Catégorie C  
 multi-services à la rentrée 2024-2025 à temps complet et non complet

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1,  
 L.313-3 et L.332-14,  
**Conformément** à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois  
 de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant qu'**à chaque rentrée scolaire, il convient de réorganiser les services Périscolaire/Restauration Scolaire en tenant compte des conventions de mutualisation de personnel avec les Communes Membres ;

**Considérant que** les besoins des services Périscolaire/Restauration Scolaire nécessitent des recrutements tous les ans et que certains agents disposent d'heures sur d'autres services, d'où la dénomination multi-services.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il convient de créer **à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024** les emplois permanents de Catégorie C suivants :

- Adjoint Animation à 20/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Site Périscolaire Maury et Caudiès ;
- Adjoint Animation à TC (annualisé) ➔ Responsable site périscolaire de Maury et Caudiès ;
- Adjoint Technique à 30/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Site Périscolaire CAUDIES ;
- Adjoint Animation à 5/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Site Périscolaire CAUDIES ;
- Adjoint Animation à 30/35<sup>ème</sup> (annualisé) ➔ Responsable du Site Périscolaire SOURNIA ;

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie C. Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Directrices ALAE, animateur ou animatrice périscolaire en ALAE et ALSH, agent en charge du service et de la surveillance du temps de restauration scolaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades concernés.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L-332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations N°24 du 11/04/2018, N°11 du 30/09/2020 et N°11 du 10/12/2020 est applicable. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront aux budgets suivants. Les déclarations de vacances d'emplois seront publiées par le centre de gestion 66

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces recrutements.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de :**

- **la création des emplois permanents tels que mentionnés ;**
- **la signature des contrats ;**
- la rémunération fixée sur la base d'un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, ainsi que le régime indemnitaire instauré au sein de l'Etablissement.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 07      ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**  
 Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service hors  
 transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF  
 prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code  
 Général des Collectivités Territoriales

*Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le  
 retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de

Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,

**VU** l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,

**VU** la délibération N°05 du 19 Décembre 2019 approuvant la Convention de Mise à Disposition de Service hors transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°09 du 24 mai 2022 approuvant la Convention de Mise à Disposition de Service hors transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°19 du 5 juillet 2023 approuvant la Convention de Mise à disposition de service hors transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'avenant du 11 avril 2024 modifiant la convention précédente de mise à disposition de service hors transfert de compétence entre la commune de Sournia et la CCAF pris en application des dispositions de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services périscolaires et le respect des normes d'encadrement, la Commune de SOURNIA met à disposition un agent communal qualifié à raison de 12/35<sup>ème</sup> sur le temps périscolaire et cantine depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**Considérant que** la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a recruté pour la rentrée 2024-2025 une responsable de site pour Sournia. Il convient donc de revoir les besoins.

L'agent mis à disposition par la commune exercera 4/35<sup>ème</sup> pour l'ALAE et 6/35<sup>ème</sup> pour la restauration scolaire, les heures de formation BAFA seront également remboursées à la commune, soit un total de 10/35<sup>ème</sup>.

**Considérant que** cet agent exercera les missions suivantes :

#### **PERISCOLAIRE**

##### **ANIMATION et ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE TEMPS PERISCOLAIRES**

- Prendre en compte les différences des enfants ;
- Encadrer des temps courts d'activités éducatives et ludiques ;
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu ;
- Repérer les enfants en difficulté et signaler la situation à la Directrice de l'Ecole et/ou au Responsable de Site périscolaire.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Accompagner les enfants à la cantine ;
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine :
- Accompagner les enfants aux toilettes ;
- Accueillir les enfants et les placer à table ;
- Assurer le service des plats ;
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires ;
- Collaborer et assurer l'interface avec les professionnels de la restauration scolaire ;
- S'assurer du respect du programme d'alimentation individuel.



Il convient de renouveler cette mise à disposition à 10/35ème pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la Commune de SOURNIA et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 2 septembre 2024 ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention sont inscrites au Budget Principal 2024 et suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, article 6215 et services 0608 ALAE et 1106 CANTINE ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 08**

**ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service hors transfert de compétence entre la Commune de LATOUR-DE-FRANCE et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

*Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.*

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,
- VU** l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,

**VU** la délibération N°05 du 15 Décembre 2011 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Périscolaire Communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

**VU** la délibération N°12 du 12 Juillet 2012 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2012-2013 (Septembre),

**VU** la délibération N°10 du 24 mai 2022 approuvant la Convention Relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD FENOUILLEDES auprès de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES,

**VU** la délibération N°13 du 28 septembre 2022 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 (Septembre).

**VU** la délibération N° 22 du 5 juillet 2023 approuvant la convention de Mise à disposition de service hors transfert de compétence entre la Commune de Latour de France et la CCAF prise en application des dispositifs de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant qu'**il convient d'actualiser les deux précédentes délibérations y compris les conventions ;

**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services périscolaires, la Commune de LATOUR-DE-FRANCE met à disposition plusieurs agents communaux qualifiés sur les temps périscolaires-restauration scolaire-ALSH les Mercredis depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il n'y a nécessité de modifier le temps de travail et l'organisation de la mise à disposition pour l'année scolaire à venir. En cas d'absence d'un agent mis à disposition, le remplacement pourra être assuré par un autre agent communal, un agent intercommunal ou un agent de l'ASSAD Fenouillèdes.

Il y a lieu de prévoir une convention unique pour les deux services dans laquelle il est mentionné à l'Article 2 : « Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année scolaire ».

**Considérant que** ces agents exerceront les missions suivantes :

#### **PERISCOLAIRE**

##### **ANIMATION et ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE TEMPS PERISCOLAIRES**

- Prendre en compte les différences des enfants ;
- Encadrer des temps courts d'activités éducatives et ludiques ;
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu ;
- Repérer les enfants en difficulté et signaler la situation à la Directrice de l'Ecole et/ou au Responsable de Site périscolaire.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Accompagner les enfants à la cantine ;
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine :
- Accompagner les enfants aux toilettes ;
- Accueillir les enfants et les placer à table ;
- Assurer le service des plats ;
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires ;
- Collaborer et assurer l'interface avec les professionnels de la restauration scolaire ;
- S'assurer du respect du programme d'alimentation individuel.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la Commune de LATOUR-DE-FRANCE et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 2 septembre 2024 ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention sont inscrites au Budget Principal 2024 et le seront aux Budgets suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, article 6215 et Services 0601 ALSH, 0608 ALAE et 1103 CANTINE ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

<p><b><u>AFFAIRE 09</u></b></p>	<p><b>ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE / RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES</b> Approbation de la Convention de Mise à Disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire – Année Scolaire 2024/2025</p>
---------------------------------	--

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Depuis 2020, nous conventionnons avec l'ASSAD pour la mise à disposition de salariés, pour remplacer nos agents périscolaires et de restauration scolaire, lors de maladie mais aussi éviter le recrutement d'agents pour un temps de travail trop bas : 3 ou 5/35ème

par semaine. Une politique de formation BAFA des agents ASSAD intervenant sur les temps périscolaires est en cours depuis 2 ans en collaboration entre l'ASSAD Fenouillèdes et la CCAF. Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2024-2025. Le coût horaire moyen varie entre 18€ et 20€ avec des remboursements de frais de déplacements en sus.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article 11 du Décret N°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la délibération N°20 du 26/02/2020 approuvant la première Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire à MAURY ;

**Vu** la délibération n°15 du 16/06/2021 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2021/2022 ;

**Vu** la délibération n°10 du 24/05/2022 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2022/2023 ;

**Vu** la délibération n°24 du 05/07/2023 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2023/2024 ;

**Considérant que** les besoins recensés pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivants :

**PERMANENT**

**SITE de ST PAUL DE FENOUILLET** : 12h00 – 13h20 Restauration scolaire/Périscolaire

- ECOLE Elémentaire ▶ 1 salarié (5/35ème ou 216 heures effectives) ;  
▶ 1 salarié 16h-18h (288 heures effectives)
- ECOLE Maternelle ▶ 1 salarié (3/35ème ou 144 heures effectives) ;

**SITE d'ANSIGNAN** : Accueil périscolaire 08h00 - 09h00 + Restauration scolaire 12h00 – 13h00 - Ecole Primaire, 1 salarié (288 heures effectives)

**SITE DE LATOUR DE FRANCE** : Restauration scolaire : 12h -13h30, 1 salarié (216 heures effectives)

Les besoins recensés font suite à des fins de mise à disposition d'agents communaux et à la réorganisation du service périscolaire de la CCAF ainsi que du redéploiement des agents intercommunaux.

**Considérant que** la quotité horaire nécessaire sur les temps de travail annualisé, ne permet pas d'envisager un recrutement contractuel pour l'année scolaire ;

**Considérant que** la possibilité de recourir à une mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes pour pallier ce besoin a fait l'objet d'une demande auprès de ladite association qui a proposé la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

**Considérant que** pour pallier les absences sur les autres temps d'accueil et les autres sites, l'Association ASSAD Fenouillèdes peut mettre à disposition de façon ponctuelle un ou plusieurs de ses salariés.

**Considérant que** la CCAF souhaite réfléchir en partenariat avec l'ASSAD à une organisation plus adéquate des remplacements, cette convention aura une durée d'application du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ASSAD Fenouillèdes pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé auprès de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, pour l'accompagnement et la surveillance d'enfants sur le temps de Restauration Scolaire / Périscolaire du Site de ST PAUL de FENOUILLET, d'ANSIGNAN, de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES et ponctuelle sur d'autres sites, à compter de la rentrée scolaire et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits aux Budgets 2024, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, Article 6218 Services 0608, 1103, 1105 et 1101 ou autre si dépannage sur une autre Commune ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 10 PERSONNEL – GESTION DES DECHETS**

Délibération portant création d'un emploi permanent au poste d'Adjoint technique Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Monsieur le Président expose que suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour pouvoir le nommer par avancement de grade. Il propose donc au conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Président informe le Conseil que :

- La déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sera lancée à la suite du présent Conseil Communautaire.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice de l'agent. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations N°24 du 11/04/2018, N°11 du 30/09/2020 et N°11 du 10/12/2020 est applicable.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Gestion des déchets 2024

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la création d'un Emploi Permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

#### **AFFAIRE 11    **PERSONNEL****

Approbation d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent intercommunal entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la commune de Prats-de-Sournia

*Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 et L.512-7 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention de mise à disposition et, le cas échéant ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi. Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée délibérante de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Commune de Prats-de-Sournia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 7/35<sup>ème</sup> les fonctions d'agent communal.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Commune de Prats-de-Sournia jointe en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Commune de Prats-de-Sournia,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition partielle d'un agent intercommunal et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

**DIT** que les recettes correspondantes à cette convention seront prévues au budget 2024, au chapitre 70, article 70845 Mise à dispo personnel communes du GFT,

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

<p><b><u>AFFAIRE 12</u></b></p>	<p><b>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – MARCHES PUBLICS</b> Approbation des Dossiers de Consultation des Entreprises relatifs à l'Appel d'Offres pour la réalisation d'une Déchèterie communautaire sur la Commune de SOURNIA.</p>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission Gestion des Déchets*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes relatifs à la  
compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;

**VU** le Code de la Commande Publique (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2019) ;  
**VU** la délibération N°28 du 16 Juin 2021 portant désignation du Cabinet d'Etudes GAXIEU Bet pour « les travaux de réalisation d'une Déchetterie Communautaire » à SOURNIA (Taux de rémunération : 7%, comprenant des tranches ferme et optionnelle) ;  
**VU** la délibération N°20 du 9 février 2022 relative au Plan de Financement, ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

**Considérant qu'**un service de qualité et égalitaire doit être apporté à l'ensemble de la population, et que ce secteur géographique de la Communauté des Communes est dépourvu d'équipement permettant le tri des déchets et une valorisation des filières.

**Considérant que** l'absence d'une déchetterie sur ce secteur de montagne, amène à détourner vers des contenants destinés à la collecte des Ordures Ménagères, de nombreux déchets valorisables et non conformes.

**Compte tenu** des saisines de VEOLIA sur la non-conformité de déchets se retrouvant dans des contenants inadéquats, et le risque encouru en cas de contrôle de la DREAL.

**Considérant** la réflexion globale menée en matière de politique de gestion des déchets, ainsi que la politique de prévention et de valorisation des déchets au niveau départementale et communautaire ;

**VU que la présente réalisation fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation de construire (dépôt de Permis de Construire en date du 19 juin 2024).**

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée.

M. le Vice-Président précise que **le coût estimatif des travaux s'élève à 783 210,00 € HT** (estimatif 2024, contre 821 445,00 € HT en 2022).

La répartition des coûts est la suivante :

- Travaux de renforcement AEP / Alimentation déchetterie sous voie d'accès, évalués à 39 730,00 € HT.
- Travaux de voirie et d'accès à la déchetterie / Apiculteur, évalués à 70 151,00 € HT.
- Travaux relatifs à la réalisation de la déchetterie communautaire évalués à 673 239,00 € HT, incluant les travaux de réseaux secs, de traitement de déblais/remblais...

M. BARTHES précise que des subventions d'Etat sont allouées à la dépense à hauteur de 360 000,00 € HT (DSIL et DETR), soit 53,5 € du coût du Marché relatif à l'équipement de déchetterie.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que les travaux de réalisation de la déchetterie de SOURNIA doivent faire l'objet d'une passation de Marchés Publics distincts, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Les Marchés de travaux sont désignés ci-dessous :

- Un MAPA portant sur la DECHETERIE en tant d'équipement (Budget Annexe Gestion des Déchets) et comprenant 2 Lots :
  - Lot n°1 : Terrassements généraux, voirie, réseaux humides.
  - Lot n°2 : Réseaux secs.
- Une MAPA portant sur les travaux de VOIRIE (Accès déchetterie + chemin Apiculteur) (Budget Général – Voirie communautaire).

Lot Unique.

- Un MAPA portant sur les réseaux AEP (Renforcement, etc.) qui alimenteront l'équipement communautaire).  
Lot Unique.

Monsieur le Président présente au Conseil les Dossiers de Consultation des Entreprises servant de support au lancement des procédures de marchés publics et lui demande de se prononcer.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les Dossiers de Consultation des Entreprises pour les marchés de travaux (MAPA 2024) relatifs à la réalisation d'une déchèterie communautaire sur la commune de Sournia, tels que présentés ci-dessus ;

**DECIDE** que le mode de consultation pour l'équipement de la déchèterie sera un marché public de travaux à procédure adaptée ouverte ; un MAPA pour la Voirie et un MAPA (consultation sommaire) pour l'AEP ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets référents (notamment le Budget Annexe Gestion des déchets : Section d'Investissement, Dépenses, Code Fonction 7213, Article 2317, Programme 7, Service 1201) ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles aux dossiers et au lancement des procédures.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 13 ADMINISTRATION GENERALE**  
Audit sur les compétences eau/assainissement

*Rapporteurs : M. Charles CHIVILO, Président et M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT*

La communauté détient la compétence eau potable et assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020. Les deux services d'eau et d'assainissement sont gérés en régie, sur l'ensemble des communes, depuis le 1er janvier 2022. Auparavant, les communes de Saint-Paul-de-Fenouillet et de Sournia étaient en délégation de service public avec la SAUR. La régie communautaire emploie 4 agents techniques et 1 assistante (administration / comptabilité / relations clientèle) et un directeur. Cette équipe

intervient directement sur 14 communes. Les services des autres communes font l'objet de conventions de gestion (dans le cadre desquels interviennent des agents municipaux). En 2024, le budget Eau a été adopté à hauteur de 1 261 938,65 € en fonctionnement et de 843 636,20 € en investissement. Le budget Assainissement a, quant à lui, été adopté à hauteur de 915 876,50 € en fonctionnement et 894 217,90 € en investissement.

À l'occasion du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement dans lequel s'est inscrit la CC Agly – Fenouillèdes, la collectivité a fait le choix de mettre en place une régie communautaire, tout en préservant pour certaines collectivités une gestion locale au travers de conventions de gestion.

Depuis sa création, et son extension, de nombreux paramètres ont évolué et justifient de mener une réflexion approfondie pour mettre en question la meilleure organisation du service, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Crise COVID : le transfert de compétence et la mise en place de la régie coïncide avec le début de la crise COVID qui a impacté de manière directe et forte sur la période du confinement, mais aussi à plus long terme les usages et les perspectives d'usages des services et de l'eau.
- Le territoire des Pyrénées Orientales et particulièrement le bassin versant de l'Agly subit une pression croissante sur la disponibilité de la ressource, particulièrement marquée en 2023 où les niveaux de précipitation atteignent des niveaux exceptionnellement bas, pouvant mettre en difficulté l'approvisionnement en eau, et requérant une vigilance accrue sur la qualité des rejets.
- Des niveaux de performance insuffisants, ciblés notamment dans le cadre du plan national eau, qui doivent induire la mobilisation d'efforts additionnels pour résorber les pertes du réseau.
- Les contraintes réglementaires actuelles déjà élevées vont être prochainement renforcées au travers de la transcription dans le droit français des nouvelles directives, et peuvent induire pour les services d'eau et d'assainissement de nouvelles contraintes et la recherche de niveau de performance plus exigeant à atteindre.
- Une inflation importante qui impacte directement les coûts des matériaux, énergie, et ressources, impacte fortement les charges du service, à la hausse, dans un contexte déjà tendu.

A ces premières pistes de réflexion sur les causes exogènes qui justifient un questionnement sur la gouvernance et les moyens mis en œuvre par l'autorité organisatrice, d'autres questions de nature à s'interroger sur le mode d'organisation interne des services de la collectivité doivent être posées.

A l'issue des trois premières années de fonctionnement de la régie, les élus ont souhaité engager une réflexion sincère sur l'adéquation du mode de gestion actuel pour apporter la réponse aux enjeux technique et financier auxquels elle doit faire face.

Un audit des services de l'eau et de l'assainissement a été confié au bureau d'études Hydratec/Orféor en janvier 2024.

La gestion de ces deux services soulève d'importants enjeux :

- Un **enjeu organisationnel** : le service de la régie est à l'échelle de celui de la communauté de communes, un territoire vaste pour une faible densité de population, et donc une dispersion des ouvrages gérée par les services, or un service technique d'eau et d'assainissement doit répondre à une palette très



large de services qui tous doivent être optimisés pour assurer un service de qualité quelle que soit l'échelle du service, ainsi la question de la taille critique de l'organisation doit être posée (pour répondre aux enjeux d'astreinte, de maintenance, de recherche de fuite, de gestion d'un service clientèle entre autre ....),

- Un **enjeu technique** : pour améliorer de manière significative la performance de ses services la collectivité doit s'interroger sur les moyens qu'elle est en mesure de mobiliser, ou les compétences qu'elle est en mesure de développer, attirer ou former au sein de sa propre organisation.
- Un **enjeu d'investissement** : la communauté de communes fait partie des "14 points noirs" identifiés récemment par le Président de la République : plus de la moitié de l'eau produite se disperse dans le sol en raison de fuites sur le réseau. Cette situation, aggravée par la sécheresse exceptionnelle qui frappe les Pyrénées-Orientales depuis quelques mois, l'oblige à prévoir un programme d'investissement ambitieux, notamment pour renouveler les canalisations vieillissantes.
- Un **enjeu financier** : avec un peu plus de 1000 foyers desservis, la communauté dispose de moyens financiers limités. La réalisation de ses investissements est largement conditionnée par le niveau des subventions obtenues auprès de ses partenaires et par le niveau de trésorerie pour assurer l'avance financière. Dans le contexte décrit plus haut, une réflexion sur l'évolution du prix de l'eau a d'ores et déjà été engagée puisqu'une augmentation a été validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 (le prix de l'eau potable est passé en moyenne de 2,03 € TTC/m<sup>3</sup> en 2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup> à 2,38 € TTC/m<sup>3</sup> en 2024 avec plafonnement de la part fixe).

Les élus s'interrogent donc sur la capacité et les moyens que doit se donner la communauté pour relever l'ensemble de ces défis.

Après présentation de l'étude réalisée par le bureau d'études Hydratec/Orféor le 24 juin 2024 (et les échanges qui ont eu lieu depuis), **le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :**

**VALIDER** le contenu de l'étude ci-jointe,

**DECIDER** que la réflexion sur le mode de gestion du service eau/assainissement se poursuivra dans le cadre d'un groupe de travail regroupant les maires des 24 communes (conseil d'exploitation de la régie),

**DECIDER** que le conseil communautaire devra ultérieurement se positionner sur cette question.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 14 EAU ET ASSAINISSEMENT – FINANCES**  
Validation d'un contrat de prêt de 255 000€ avec La Banque Postale pour le Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Monsieur le Président rappelle que pour le besoin de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt de 255 000,00 EUR :

- BESOINS DE FINANCEMENT IMPORTANTS DU BUDGET ANNEXE REGIE EAU AGLY-FENOUILLEDES.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

## **ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	255 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	255 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3,86 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

## **ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 15**      **EAU ET ASSAINISSEMENT – FINANCES**  
Validation d'un contrat de prêt de 300 000€ avec La Banque Postale  
pour le Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes

*Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.*

Monsieur le Président rappelle que pour le besoin de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt de 300 000,00 EUR :

- BESOINS DE FINANCEMENT IMPORTANTS DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT AGLY-FENOUILLEDES.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

## **ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	300 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3,86 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

## **ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 16**      **GESTION DES DECHETS – FINANCES**  
Validation d'un contrat de prêt de 620 000€ avec La Banque Postale  
pour le Budget Annexe Gestion des Déchets

*Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.*

Monsieur le Président rappelle que pour le besoin de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt de 620 000,00 EUR :

- CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE A SOURNIA.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

## **ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	620 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	620 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3,86 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

## **ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 35 03/07/2024 03/07/2024</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 09 Juillet 2024</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et <b>Mardi 09 Juillet à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>LATOUR DE FRANCE</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, <b>Toussainte CALABRESE</b>, Claude FILLOL, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, <b>Charles CHIVILO</b>, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, <b>Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Christiane DURAND, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>David GROULT a donné procuration à Charles CHIVILO, Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD et Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Marc CARLES</p>

**AFFAIRE 17**

**FINANCES**

Décision Modificative N°01 pour la section d'investissement – Budget principal – **Virement de crédits**

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2024 sont insuffisants,



Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>44 000,00</b>		
<b>00087 - AMGT SITE IMERYS</b>				
Frais de recherche et de développement	2032 020	44 000,00		
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>				<b>44 000,00</b>
<b>00052 - TOURISME</b>				
Subventions d'équipements versées			2324 633	44 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>44 000,00</b>		<b>44 000,00</b>

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO